

ARRÊTÉ INSTITUANT LES LIGNES DIRECTRICE DE GESTION CONCERNANT LA PROMOTION INTERNE DES AGENTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 14/10/2020,

Considérant que pour les collectivités et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion ainsi que pour les collectivités territoriales et établissements volontairement affiliés lui ayant confié la compétence d'établissement des listes d'aptitude, les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne sont définies par le centre de gestion compétent,

Considérant que le Président du Centre de Gestion de l'Allier a mis en œuvre la concertation prévue à l'article 33-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisées, par courrier en date du 22/10/2020, sollicitant auprès des collectivités et établissements obligatoirement affiliés employant au moins cinquante agents, ainsi qu'aux collectivités et établissements volontairement affiliés qui ont confié au centre de gestion l'établissement des listes d'aptitude, l'avis de leur Comité Technique local avant le 28/12/2020, sur le projet de Lignes Directrices de Gestion relatif à la promotion interne,

Considérant les avis reçus au 28/12/2020,

Considérant qu'à défaut de transmission d'avis au Président du Centre de Gestion de l'Allier dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.

ARRÊTE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier sont instituées à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, selon la même procédure.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de *Clermont Ferrand* dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 31 décembre 2020

Le Président du Centre de Gestion,
Jean-Sébastien LALOY



PROMOTION INTERNE

CRITERE 1 : VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT

A-CRITERES LIES A L'AGENT	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE A	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE B	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE C	Observations à apporter pour LDG	
Respect des délais - Procédures - Connaissances Professionnelles	4	très satisfaisant	4	très satisfaisant	4	très satisfaisant	A compléter par les CT/EP	
		satisfaisant	3	satisfaisant	3	satisfaisant		3
		partiellement satisfaisant	2	partiellement satisfaisant	2	partiellement satisfaisant		2
Dynamisme - Initiative - Adaptation au changement	5	très satisfaisant	5	très satisfaisant	4	très satisfaisant	A compléter par les CT/EP	
		satisfaisant	4	satisfaisant	3	satisfaisant		3
		partiellement satisfaisant	3	partiellement satisfaisant	2	partiellement satisfaisant		2
Sens du Service Public et des relations humaines, qualité du travail rendu	5	Sens du SP et valeurs déonto	3	Sens du SP et valeurs déonto	4	Sens du SP et valeurs déonto	A compléter par les CT/EP	
		Sens des relations humaines	1	Sens des relations humaines	3	Sens des relations humaines		3
		Qualité du travail	1	Qualité du travail	2	Qualité du travail		2
Exercice de responsabilités d'un niveau supérieur au grade détenu	8	/	/	/	/	10 à 11 ans	11	A compléter par les CT/EP
		/	/	/	/	9 à 10 ans	10	
		/	/	8 à 9 ans	9	8 à 9 ans	9	
		7 à 8 ans	8	7 à 8 ans	8	7 à 8 ans	8	
		6 à 7 ans	7	6 à 7 ans	7	6 à 7 ans	7	
		5 à 6 ans	6	5 à 6 ans	6	5 à 6 ans	6	
		4 à 5 ans	5	4 à 5 ans	5	4 à 5 ans	5	
		3 à 4 ans	4	3 à 4 ans	4	3 à 4 ans	4	
		2 à 3 ans	3	2 à 3 ans	3	2 à 3 ans	3	
		1 à 2 ans	2	1 à 2 ans	2	1 à 2 ans	2	
		0 à 1 an	1	0 à 1 an	1	0 à 1 an	1	
Aptitudes et volonté à exercer des responsabilités d'un niveau plus élevé	6	Volonté et motivation	2	/	/	/	/	A compléter par les CT/EP
		Capacité de management	2	très satisfaisant	4	très satisfaisant	4	
		Expertise et spécialité	1	satisfaisant	3	satisfaisant	3	
		Capacité de communication	1	partiellement satisfaisant	2	partiellement satisfaisant	2	
SOUS-TOTAL 1		28 points maxi		25 points maxi		27 points maxi		
B-CRITERES LIES AU POSTE OCCUPE AU 1ER JANVIER DE L'ANNEE EN COURS	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE A	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE B	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE C	Observations à apporter pour LDG	
RESPONSABILITE								
	4	Orientation - Contrôle	2	contrôle - conception	2	conception	A compléter par les CT/EP	
	3	Mission d'expertise - Conseil	2	conseil - assistance technique	2	assistance technique		
	3	Mission de conduite de projet - Animation de l'équipe	3	Mission de conduite de projet - Animation de l'équipe	2	animation d'équipe		
	/	/	3	mission d'instruction et de gestion de dossiers - exécution	4	mission d'instruction et de gestion de dossiers - exécution		
SOUS-TOTAL 2		10 points maxi		10 points maxi		10 points maxi		
ENCADREMENT OU MISSIONS								
Position hiérarchique (Fonctions occupées)	9	DGS ou DGA	9	/	/	/	/	A compléter par les CT/EP + Modification possible après comparaison avec organigramme + si organigramme non remis un minimum de 1 point est attribué si la CT a identifié un poste à responsabilité
		Dir et SM + 1000 hab	7	/	/	/	/	
		Chef de service ou Chef de Pôle	6	Directeur ou Adjoint	6	/	/	
		SM -1000 hab	4	Chef de service ou Chef de Pôle ou secrétaire de mairie	4	/	/	
		Resp unité ou équipe ou adjoint au chef de service	3	Resp unité ou équipe ou adjoint au chef de service	3	Chef de service ou Chef de Pôle	6	
		Chargés de mission	2	Chargés de mission	2	Resp unité ou équipe ou adjoint au chef de service	3	
Encadrement (Responsabilité de Personnel)	10	plus de 50 agents	10	/	/	/	/	A compléter par les CT/EP + Modification possible après comparaison avec organigramme + si organigramme non remis un minimum de 1 point est attribué si la CT a identifié un poste d'encadrement
		entre 15 et 49 agents	8	Plus de 15	4	Plus de 15	4	
		Entre 6 et 14 agents	6	Entre 6 et 15 agents	3	Entre 6 et 15 agents	3	
		Entre 1 et 5 agents	4	Entre 1 et 5 agents	2	Entre 1 et 5 agents	2	
Décharges diverses (voir notice)	5	1 point par an dans la limite de 5 points	5	1 point par an dans la limite de 5 points	5	1 point par an dans la limite de 5 points	5	A compléter par les CT/EP + Modification possible après vérification des justificatifs (si non remis pas de point attribué)/Sur les 5 dernières années
SOUS-TOTAL 3		24 points maxi		15 points maxi		15 points maxi		
TOTAL 1 : VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT (1+2+3)		62 points maxi		45 points maxi		52 points maxi		

Accusé de réception en préfecture
003-28030045-20201231-20201231_2bis-AR
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

CRITERE 2 : ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

B-CRITERES LIES A L'EXPERIENCE	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE A		POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE B		POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE C		Observations à apporter pour LDG
Nb de jours de formation suivis	6	+ de 10	6	4	+ de 10	4	4	+ de 10	4	A compléter par les CT/EP qui doivent joindre les justificatifs + Modification possible après vérification des justificatifs (si non remis pas de point attribué) + Quelle formation à prendre en compte : toutes les formations sur 5 dernières années y compris 1/2 journée (soit 3 heures)
		6 à 10	4		1 à 9	2		1 à 9	2	
		1 à 5	2		aucun	0		aucun	0	
Sous-Total 4- Nombre de jours de formation	6 points maxi		4 points maxi		4 points maxi					
Préparation complète au concours / examen	3	prépa concours complète >50%	3	2	prépa concours/examen complète >50%	2	2	prépa concours /examen complète +50%	2	A compléter par les CT/EP qui doivent joindre les justificatifs + Modification possible après vérification des justificatifs (si non remis pas de point attribué) + Prise en compte des préparations et présentations concours/examen sur les 10 dernières années
		prépa concours incomplète -50%	0		prépa concours /exam incomplète -50%	0		prépa concours /examen incomplète -50%	0	
Présentation concours	1		1		1					
Admissibilité concours	4		4		4					
Total prépa / présentation concours	8 points maxi		7 points maxi		7 points maxi					
Présentation à l'examen professionnel	1	Uniquement Ingénieur	1	1		1				
Réussite examen pro	10		10	4		4				
Total prépa / présentation examen	14 points maxi		5 points maxi		5 points maxi					
Sous-Total 5- Préparation Concours / Examen pro	8 OU 14	on ne conserve que le ss total le plus favorable exam ou concours		12 points maxi		12 points maxi				
Ancienneté dans la catégorie hiérarchique ou dans le cadre d'emploi actuel	4	supérieure ou égale à 10 ans	4	6	supérieure ou égale à 10 ans	6	4	supérieure ou égale à 10 ans	4	A compléter par les CT/EP qui doivent joindre les justificatifs + Modification possible après vérification de la carrière de l'agent
		inférieure à 10 ans	2		inférieure à 10 ans	3		inférieure à 10 ans	2	
Sous-Total 6 - Ancienneté dans le cadre d'emplois	4 points maxi		6 points maxi		4 points maxi					
Diversité du parcours	5	privé/public OU entre FP OU entre collectivité et Etablissement Public OU de changement de filière OU de poste au sein de la même structure		5	privé/public OU entre FP OU entre collectivité et Etablissement Public OU de changement de filière OU de poste au sein de la même structure		5	privé/public OU entre FP OU entre collectivité et Etablissement Public OU de changement de filière OU de poste au sein de la même structure		A compléter par les CT/EP qui doivent joindre les justificatifs (attestation employeur/contrat-attestation sur honneur) + Modification possible après vérification des justificatifs + 1 point attribué par changement (privé/public OU entre FP OU entre collectivité et Etablissement Public OU de changement de filière OU de poste au sein de la même structure)
TOTAL 2 : ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (4+5+6)	23 ou 29 points maxi		27 points maxi		25 points maxi					

CRITERE 3 : CRITERES LIES A L'ANCIENNETE

C - ANCIENNETE	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE A		POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE B		POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE C		Observations à apporter pour LDG
Ancienneté dans la FP (0,5 point par année d'ancienneté - maxi 17 ou 20 points)	17		20		20				A compléter par les CT/EP qui doivent joindre les justificatifs + Modification possible après vérification de la carrière de l'agent + Prendre en compte toutes FP (hospitalière/état/territoriale) + compter uniquement l'ancienneté en qualité de fonctionnaire + ne pas proratiser le temps partiel, les temps non complet + Comptabiliser les périodes de congé parental et disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ou 12 ans	
Forfait Services en qualité de contractuel de droit public OU privé (uniquement pour mission service public) dans la FP AVEC ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET possibilité de vérifications aléatoires	3	plus de 10 ans	3	3	plus de 10 ans	3	3	plus de 10 ans	3	A compléter par les CT/EP qui doivent joindre les justificatifs + Modification possible après vérification des justificatifs
		de 6 ans à 10 ans	2		de 6 ans à 10 ans	2		de 6 ans à 10 ans	2	
		de 1 an à 5 ans	1		de 1 an à 5 ans	1		de 1 an à 5 ans	1	
		moins 1 an	0		moins 1 an	0		moins 1 an	0	
TOTAL 3 : ANCIENNETE	20 points maxi		23 points maxi		23 points maxi					
Total général	105 ou 111		100		100					